



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 1^{er} Juillet 2016

Réf. : CODEP-DTS-2016-026691

Monsieur le directeur
EDF-Division Combustible Nucléaire
Site Le Spallis
10/12, rue James Watt
93285 Saint-Denis Cedex

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2016-0639 du 17 juin 2016
Management de la sûreté des transports de substances radioactives

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants et L. 596-1 et L. 557-46

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 17 juin 2016 dans vos locaux de Saint-Denis sur le thème du management de la sûreté.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet portait plus particulièrement sur la prise en compte du retour d'expérience (REX) dans les transports de substances radioactives gérés par la division combustible nucléaire (DCN). Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur les différents aspects de la démarche mise en place par la DCN sur ce thème. Les inspecteurs se sont intéressés à la démarche entreprise lors d'événements récents impliquant la sûreté des transports. L'organisation mise en place pour le partage du retour d'expérience entre les acteurs du transport sur les sites et les unités centralisées d'ingénierie a été examinée. Ont également été abordés le partage du REX avec les sous-traitants et prestataires et les signaux faibles et leur analyse. Enfin les inspecteurs ont examiné la prise en compte du REX – issu notamment du niveau opérationnel sur les sites – dans la conception des emballages de transport et de l'outillage associé.

Au vu de cet examen, il apparaît que l'organisation de la division combustible nucléaire d'EDF pour ce qui concerne la prise en compte du retour d'expérience en transport est satisfaisante.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Propreté radiologique

Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'une nouvelle procédure nationale de prévention dans le domaine de la radioprotection serait mise en place en 2017 afin d'appliquer les dispositions identifiées par votre groupe de travail sur la propreté radiologique pour limiter l'occurrence de points de contamination sur les moyens de transport.

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre cette nouvelle procédure nationale de prévention au moment de sa mise en application.

C. OBSERVATIONS

Néant

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

**L'adjoint au directeur du transport
et des sources,**

Signé par

Ghislain Ferran